Grolley Ponthaux
COMMUNE

MESSAGE N° 19
DE LA COMMISSION FINANCIERE AU CONSEIL GÉNÉRAL
du 11 novembre 2025

Organe de révision – désignation pour le mandat de révision des comptes de la commune de Grolley-Ponthaux 2025, 2026 et 2027

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Par le présent message, la Commission financière a l'honneur de vous soumettre le message portant sur la proposition du nouvel organe de révision pour les années 2025, 2026 et 2027.

Introduction et présentation

La commission financière a contacté Core Fiduciaire SA afin de lui demander de lui envoyer une offre pour la révision des comptes de 2025 à 2027.
Cette dernière a révisé les comptes de la commune de Grolley de 2021 à 2024 et a considérablement assisté l'administration communale à se conformer aux nouvelles prescriptions de la LFCo et OFCo (MCH2).
C'est pourquoi il nous a paru logique de la recontacter pour la révision des comptes 2025 à 2027 de la nouvelle commune de Grolley-Ponthaux.

Agrément

La fiduciaire contactée dispose de l'agrément auprès de l'autorité de surveillance en matière de révision.

Coût estimé

Ses honoraires sont estimés ainsi :
Révision des comptes annuels Grolley-Ponthaux : CHF 7'800.00
Vérification de notre système de contrôle interne et constations : CHF 1'000.00

Total des honoraires estimés : CHF 8'800.00 et hors débours de 2% / année
Total des honoraires débours et TVA compris : CHF 9'700.00 / année

La commission financière s'est prononcée à l'unanimité en faveur de Core Fiduciaire SA vu le côté très professionnel de son travail et son offre qui correspond totalement à la position budgétaire prévue pour 2025.

Le Président	La Secrétaire
Hubert Sciboz	Marlyse Corminboeuf

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE GROLLEY-PONTHAUX

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RELCo, RSF 140.11) ;
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6) et son ordonnance du 14 octobre 2019 (OFCo, RSF 140.61);
- le règlement communal des finances du 12 mars 2025 (RFIN);
- le message n° 19 de la Commission financière du 11 novembre 2025 ;
- le rapport de la Commission financière ;

arrête :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de CHF 9'700 destiné à honorer le mandat de révision attribué à Core Fiduciaire SA.

Article 2

Cet investissement sera financé par les liquidités courantes ou un emprunt, le cas échéant, au meilleur taux et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision n'est pas sujette à référendum.

Ainsi adopté par le Conseil général, le 11 décembre 2025.

Au nom du Conseil général de Grolley-Ponthaux

Le Président	La Secrétaire
Patrick Blanc	Anne-Françoise Renevey